

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN, Yann CHABOISSIER, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Géraldine BOTTE, Christian SIMON, Christa BALZER, Jean-Michel OSTORERO, Christophe CHAUVETON, Gabrielle GINDRE, Stéphanie KUSZINSKI, Bruno COBUS, Hakan TAT, Natacha BRENIER, Katia VIOLLEAU, Véronique VISE

Absent : Ludovic TISSIER

Procurations : Humberto FERNANDES à Jean-Michel OSTORERO, Daniel LOGER à Erica SANDFORD, Cornelia THEOLIER à Thierry THEOLIER, Stéphanie LEFOULON à Laurence PETINOT-GAGNIERE

Membres en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 17 **Pouvoirs :** 4 **Votants :** 21

Date de la convocation : 08 novembre 2024

Madame Christa BALZER a été élue secrétaire

Délibération N°2024/11/14

OBJET : Pôle d'échange Multimodal (PEM) : acquisition avec la SNCF

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Dans le cadre du projet de la reconquête de la friche ferroviaire Modane Fourneaux, la commune a sollicité la SNCF pour l'acquisition du foncier correspondant à la zone du PEM Ouest, détaillé ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1250	Rue de la République - MODANE	00 ha 01 a 02 ca
B	1252	Rue de la République - MODANE	00 ha 00 a 19 ca
B	1254	Modane Gare - MODANE	00 ha 83 a 23 ca
B	1256	Modane Gare - MODANE	00 ha 11 a 79 ca
A	2018	9001 Rue du replat - FOURNEAUX	00 ha 00 a 89 ca
A	2023	Rue du Mont Thabor - FOURNEAUX	00 ha 03 a 49 ca

Les surfaces sont données à titre provisoire et sont en attente de la validation du géomètre.

Ce projet permettra de transformer une friche industrielle du centre de Modane afin de relocaliser la gare routière avec une connexion directe avec la gare ferroviaire voyageur et la potentielle création de biens immobiliers marchands.

Cette vente réalisée par FRET SNCF et SNCF RESEAU nécessite en amont, des travaux de libération des équipements ferroviaires présents, qui font l'objet, en parallèle de cette promesse, d'une convention financière.

Le prix de cette vente est estimé au maximum à trois cent mille euros (300 000 €) sous réserve de l'avis des domaines.

Les travaux de démolition des bâtiments existants, dénommés « B53 Halle aux bestiaux » - « B54 Halle Annexe » - « B55 Bâtiment administratif » - « B56 Ancien cabinet médical » - « B57 Ex halle Sernam », figurant sur le plan ci-annexé, sont à la charge de la commune et les travaux de libération ferroviaire seront effectués par le vendeur mais pris en charge financièrement par l'acquéreur.

Le coût estimatif des travaux (dévoisement, déplacement des réseaux, maîtrise d'œuvre, ...) comprenant également les dépenses relatives aux travaux engagés antérieurement à la signature de la convention est évalué à **1 651 437 € HT**.

Ce besoin de financement sera indexé sur plusieurs indices, à savoir l'indice TPO1 pour le coût des travaux et l'indice ING pour le coût des études, et évoluera en tant que de besoin en fonction de l'évolution constatée des indices cités. A ce jour le montant estimatif est évalué à **1 707 635 € HT**.

Toutes les conditions de cette vente seront détaillées dans la promesse de vente.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition des lots détaillés ci-dessus aux sociétés FRET SNCF et SNCF RESEAU au prix maximum de 300 000 €. Ce prix sera ferme et définitif après avis des domaines.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié nécessaire ainsi que le cas échéant tout acte complémentaire et/ou modificatif.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Modane, le 18 novembre 2024.

La Secrétaire de séance,



Christa BALZER



Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26/11/2024 et de sa publication ou notification le 05/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le



ID : 073-217301571-20241118-20241114-DE